

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
DIRECTION DES DOUANES  
-----

CLt : A-61

**CIRCULAIRE N° 110 du 18 Octobre 1971**

Diffusion générale

OBJET: MODIFICATION DU DROIT FISCAL D'ENTREE SUR LA CHICOREE  
TORREFIEE ET AUTRES SUCCEDANES TORREFIES DU CAFE ET  
LEURS EXTRAITS (Tarif 21-01).

REF. : Ord. N° 71-441 du 10-9-71 (JO-CI du 23-9-71 p. 1382)

Aux termes des dispositions de l'ordonnance N° 71-441 du 10 Septembre 1971, le  
tableau des droits d'entrées est modifié comme suit, en ce qui concerne le DROIT FISCAL  
D'ENTREE:

N° du tarif	Désignation des Produits	Droit Fiscal d'Entrée
21-01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits	100 francs le kilogramme demi-brut

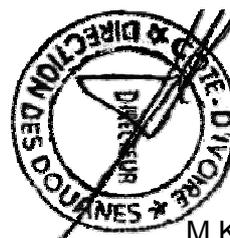
**DATE D'APPLICATION**

Les dispositions de l'ordonnance N° 71-441 du 10 Septembre 1971, publiée au JO-CI  
N° 42 du 23 Septembre 1971, enregistré au Ministère de l'Intérieur le Vendredi 15  
Septembre 1971, sont applicables à compter du Mercredi 20 Octobre, conformément aux  
prescriptions du décret N° 61-175 du 18 Mai 1961 (JO-CI du 8-6 - 61).

**AMPLIATIONS :**

MM. le Président de la Chambre de Commerce B.P. 1399  
le Président de la Chambre d'Agriculture B.P. 1291  
le Président de la Chambre d'Industrie B.P. 1758  
le Président du Syndicat de Transitaires  
s/c du Directeur de la SOAEM. B.P. 1727  
pour information et large diffusion.-

LE DIRECTEUR DES DOUANES



M.K. ANGOUA